



Formation initiale Certifications complémentaires Mise en oeuvre dans l'Enseignement catholique

SGEC/2013/912
20/11/2013

**Orientations proposées
par le Comité de veille sur la formation initiale et le recrutement
et approuvées par la Commission Permanente du 19 septembre 2013.**

1. SITUATION

Après de multiples modifications, plus ou moins claires et, pour certaines, avec un caractère réglementaire incertain, la situation des futurs enseignants au regard des deux certifications complémentaires (langue et informatique) a été clarifiée par le décret de 2013-768 du 23 août 2013 instituant la « seconde maîtrise » et l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation".

1.1. SITUATION PERENNE

Les futurs enseignants, lauréats des concours organisés à partir de la session 2014 n'ont plus à attester d'une certification complémentaire ni en langue (CLES), ni en informatique (C2i2e).

En revanche, les masters master "Métiers de l'enseignement et de la formation" doivent comprendre des unités de formation attestant de la maîtrise des compétences dans ces deux domaines.

Plus précisément :

- S'agissant des langues : l'étudiant doit maîtriser au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen. Cette maîtrise doit être attestée par attribution de crédits ECTS qui ne peuvent être obtenus par compensation.
- S'agissant des technologies de l'information et de la communication : la formation doit conduire à l'acquisition de compétences en référence au C2i2e.

1.2. SITUATION TRANSITOIRE

La situation des enseignants lauréats des concours des sessions ordinaires 2012, 2013 et de la session exceptionnel 2013-2 (dite aussi 2014 exceptionnelle) est désormais régie par l'article 62 du décret 2013-768.

Ces enseignants sont tenus, dans un délai de 3 ans à compter de leur titularisation, de « suivre les actions de formation mises en œuvre en vue de la préparation de ces qualifications et de se présenter aux certifications correspondantes ».

Selon la session au cours de laquelle ces enseignants ont passé les concours de recrutement, ce délai de 3 ans expire :

- Le 1^{er} septembre 2016 pour les lauréats de la session 2012,
- Le 1^{er} septembre 2017 pour les lauréats de la session 2013,
- Le 1^{er} septembre 2018 pour les lauréats de la session 2013-2.

2. MISE EN ŒUVRE DE CES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Ces dispositions réglementaires seront mises en œuvre dans l'Enseignement Catholique selon les modalités et le calendrier suivants :

2.1. GESTION DES ETUDIANTS LAUREATS D'UN CONCOURS A PARTIR DE LA SESSION 2014

Conformément à la réglementation désormais applicable, **la certification en langues et en informatique (CLES et C2i2e) est abandonnée** dans la formation initiale dispensée au sein des masters "Métiers de l'enseignement et de la formation" par les universités ou instituts catholiques et les ISFEC.

Les équipes pédagogiques de chacun des masters "Métiers de l'enseignement et de la formation" construisent, durant l'année 2013/2014 les nouvelles modalités de formation et de validation permettant de conduire tous les étudiants à un niveau de compétences au moins égal :

- au niveau B2 du cadre européen dans une langue étrangère,
- au niveau du C2i2e en informatique.

2.2. GESTION DES ETUDIANTS LAUREATS D'UN CONCOURS DES SESSIONS 2012, 2013 ET 2013-2

En raison du faible nombre d'enseignants concernés et du coût élevé du maintien de la préparation et de la certification elle-même :

- **La certification en langues**, par le CLES ou un certificat européen équivalent **est abandonnée à compter du 1^{er} septembre 2013**.
- **La certification en informatique**, par le C2i2e, est maintenue, durant l'année 2013/2014 pour tous les publics accueillis dans les ISFEC, quelles que soient leurs situations au regard des concours de recrutement ou de l'obtention d'un master. La certification en informatique **sera abandonnée au 1^{er} septembre 2014**.

Remarques :

- Les directeurs des ISFEC sont chargés, durant l'année 2013-2014 de vérifier la possession, par les lauréats de ces concours, encore en formation initiale, de la certification en langues ou d'une des équivalences prévues, notamment une attestation de compétences obtenues par attribution de crédits ECTS. A défaut, ces futurs enseignants seront orientés vers les organismes habilités à attribuer l'un des certificats reconnus.
- L'AFADDEC continuera à proposer aux étudiants, inscrits dans nos masters "Métiers de l'enseignement et de la formation", une remise à niveau en langue leur permettant de suivre la formation dispensée dans le master, de niveau B2 du cadre européen des langues et validée par attribution de crédits ECTS sans compensation.
- Les directeurs des ISFEC inviteront tous les lauréats de ces concours, encore en formation initiale, à préparer et subir les épreuves de certification en informatique au cours de cette année 2013-2014. Ils les informeront de l'arrêt de la préparation et de la certification, par les ISFEC, au 1er septembre 2014.